

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016**

Date de convocation : 05/07/2016
Date d'affichage : 05/07/2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil seize, le douze juillet, à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire (pouvoir de Mathieu ALBERT).

Présents : MM Patrick TOURNAT (pouvoir de Michel GERVAIS), Audrey CRUCHET-GIRARD, Gérard CHAUVEL, David MAINFRAY, Olivier CHEVÉE, Gilles LEBRAY, Pauline LUBINEAU, Pierre OZANGE Alain PICHER, Kévin LAMBERT (pouvoir de Jean-Claude GOUHIER) et Yves BLIN

Absents : Néant

Excusés : Mathieu ALBERT (pouvoir à Didier TORCHÉ), Jean-Claude GOUHIER (pouvoir à Kévin LAMBERT), Michel GERVAIS (pouvoir à Patrick TOURNAT)

Secrétaire : Kévin LAMBERT

BILAN FINANCIER

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, adjointe déléguée aux finances, présente le bilan financier de la commune arrêté au 8 juillet 2016.

REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET 2016

Monsieur le Maire informe ses collègues que les trois logements de la commune seront indexés sur le 1er trimestre de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'effectuer cette réévaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

Accepte la réévaluation des trois loyers au 1er juillet 2016 soit ;

Logement n°1 (25 rue H. Poussin) : 334.65 €

Logement n°2 (29 rue H. Poussin) : 427.99 €

Logement n°3 (33 rue H. Poussin) : 359.66 €

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un ajustement de crédits est possible afin d'inscrire au budget 2016 un crédit suffisant pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Monsieur le Maire propose l'ajustement suivant :

- Article 73925 FPIC + 2 120 €
- Article 6419 remboursement sur rémunérations du personnel + 2 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

Accepte l'ajustement de crédits proposé par Monsieur le Maire, à savoir :

- Article 73925 FPIC + 2 120 €
- Article 6419 remboursement sur rémunérations du personnel + 2 120 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à cet ajustement.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un ajustement de crédits est possible afin d'inscrire au budget 2016 un crédit suffisant pour les écritures d'amortissement.

Monsieur le Maire propose l'ajustement suivant :

- Article 6811 dotations aux amortissements + 8 792 €
- Article 74718 autres + 4 800 €
- Article 7713 libéralités reçues + 1 600 €
- Article 73111 taxes foncière et habitation + 2 011 €
- Article 74121 solidarité rurale + 286 €
- Article 742 dotation élu local + 95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

Accepte l'ajustement de crédits proposé par Monsieur le Maire, à savoir :

- Article 6811 dotations aux amortissements + 8 792 €
- Article 74718 autres + 4 800 €
- Article 7713 libéralités reçues + 1 600 €
- Article 73111 taxes foncière et habitation + 2 011 €
- Article 74121 solidarité rurale + 286 €
- Article 742 dotation élu local + 95 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à cet ajustement.

MICRO-ORDINATEUR DU SECRETARIAT DE MAIRIE – CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de maintenance proposé par les établissements CONTY pour le micro-ordinateur du secrétariat de mairie qui s'élève à 192.03 € HT pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

Accepte le contrat de maintenance des établissements CONTY pour le micro-ordinateur du secrétariat de mairie d'un montant de 192.03 € HT pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à le notifier à la société.

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures en décaissant (section de fonctionnement – chapitre 011).

TARIF Garderie 2016-2017

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de revoir les tarifs de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année précédente :

- 7 h – 9 h : 2.10 €
- 16 h – 16 h 30 : 0.50 € (gratuit pour les enfants restant après 16 h 30)
- 16 h 30 – 18 h : 2.10 €
- 18 h – 18 h 30 : 0.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

Fixe comme suit les tarifs de la garderie scolaire pour 2016-2017 :

- 7 h – 9 h avec petit déjeuner : 2.50 €
- 8 h – 9 h sans petit déjeuner : 1 €
- 8 h 30 – 9 h : 0.50 €
- 15 h 45 – 16 h 30 : 0.50 € (temps d'activités périscolaire)
- 16 h 30 – 17 h 30 avec goûter : 2 €
- 17 h 30 – 18 h 30 sans goûter : 1 €

CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire propose de mettre en sommeil la caisse des écoles étant donné que la commune verse une subvention assez importante pour cette structure.

Monsieur le Maire précise que le personnel fera l'objet d'une mutation dans le cadre de la municipalisation de la caisse des écoles et qu'il faudra procéder à un transfert des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

- Émet un accord de principe
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la mutation du personnel dans le cadre de la municipalisation de la caisse des écoles
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame Hélias, trésorière, pour le transfert des crédits.

AFFAIRE COMMUNE DE CORMES / CLOTILDE ROUFFORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la convocation en tant que victime reçue par la Commune devant le tribunal correctionnel du Mans le 5 juillet 2016, à propos des faits d'escroquerie reprochés à Madame Rouffort entre le 1er janvier 2011 et le 31 août 2014.

Sollicité par Monsieur le Maire pour être autorisé à prendre toutes mesures conservatoires ou non, permettant de garantir le paiement des sommes réclamées à titre de dommages et intérêts à Madame Rouffort, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure conservatoire ou définitive, notamment par la prise d'une hypothèque judiciaire provisoire ou d'une saisie conservatoire, sur les biens appartenant à Madame Rouffort.

Par ailleurs, le conseil municipal, désigne Maître Benoît Jousse, avocat au barreau du Mans, pour représenter la commune afin de solliciter toutes les mesures de recouvrement précitées, qu'elles soient prises à titre conservatoire ou dans le cadre du recouvrement forcé.

MISE A JOUR CARRIERES DES AGENTS

Après un rendez-vous avec la directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, des carrières seront mises à jour prochainement.

REMPLACEMENT AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique 2ème classe occupant le poste d'agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1er août 2016.

Monsieur le Maire propose de faire appel à une entreprise de nettoyage pour son remplacement.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été demandé auprès de la société G2M pour la mairie et l'école, entreprise effectuant déjà le nettoyage des vitres de la mairie et de la salle des fêtes. Ce devis s'élève à :

Pour la mairie : 296.10 € TTC par mois

Pour l'école : 1 134 € TTC par mois

Monsieur le Maire souligne qu'en cas de refus de faire appel à une entreprise, un appel à candidature devra être lancé rapidement pour une prise de poste au 1er septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

Décide de retenir la proposition de l'entreprise de nettoyage pour le remplacement de l'adjoint technique 2ème classe occupant la fonction d'agent d'entretien à l'école et à la mairie.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces propositions et à les notifier à la société.

Le paiement des factures s'effectuera au chapitre 011 de la section de fonctionnement.

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE – AGENT D'ENTRETIEN - DEPART RETRAITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique 2ème classe occupant le poste d'agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1er août 2016.

Monsieur le Maire suggère de lui verser une prime de départ correspondante à :

- Un mois de salaire brut ou
- Une somme de 1 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

Décide de lui verser comme prime de départ : un mois de salaire brut.

Autorise Monsieur le Maire à lui verser cette prime sur le mois d'août.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SMIRGEOMES

Monsieur le Maire donne brièvement lecture du rapport d'activités 2015 du SMIRGEOMES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

- Approuve le rapport d'activités 2015 du SMIRGEOMES

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – CESSION DE TERRAIN POUR TRANSFORMATEUR « LA BEUVINIÈRE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°53 du 25 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal acceptait de céder au Conseil Départemental de la Sarthe une superficie de 9 m² sur la parcelle cadastrée section ZE n°7 afin d'y implanter un poste PRCS « Vaugeois » dans le cadre de l'enfouissement de réseaux et autorisait Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition avec le Département de la Sarthe devra être signée afin d'assurer la pérennité des installations et la possibilité d'accès pour les besoins de maintenance du réseau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Département de la Sarthe afin d'assurer la pérennité des installations et la possibilité d'accès pour les besoins de maintenance du réseau

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE GRÉEZ SUR ROC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

CONSIDERANT que le rattachement des communes précitées à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise aura pour effet d'enclaver la commune de Gréez sur Roc au sein de ce territoire.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août 2015 susvisée, lorsque le représentant de l'Etat dans le département constate qu'une commune crée une enclave au sein d'un établissement public, il définit, par arrêté, un projet de rattachement de cette commune à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre en tenant compte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux et le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet de rattachement.

CONSIDERANT que l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification du projet d'arrêté vaut avis favorable de la commune concernée.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à bulletin secret : 0 voix POUR, 13 voix CONTRE et 2 BLANCS)

EMET un avis défavorable au rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1er janvier 2017,

PREND ACTE que cet avis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Sarthe, laquelle émettra un avis à son tour avant prise de l'arrêté définitif par Madame la Préfète de la Sarthe,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

ELARGISSEMENT DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE – DEFINITION DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°2016-64 du 12 juillet 2016 relative au rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

CONSIDERANT que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août susvisée, une procédure dérogatoire a été initiée afin de rattacher la commune de Gréez sur Roc, territoire enclavé au sein de l'Huisne Sarthoise, à l'EPCI correspondant.

CONSIDERANT que cette procédure est toujours en cours,

CONSIDERANT que le même article fait obligation aux communes de se prononcer sur une nouvelle répartition des sièges dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein.

CONSIDERANT que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

DECIDE de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

| COMMUNE | SIEGES | COMMUNE | SIEGES |
|------------------------|--------|--------------------------|--------|
| AVEZE | 1 | LE LUART | 3 |
| BEILLE | 1 | MELLERAY | 1 |
| BOËSSE LE SEC | 1 | MONTMIRAIL | 1 |
| BOUËR | 1 | PREVAL | 1 |
| CHAMPROND | 1 | PREVELLES | 1 |
| CHERRE | 3 | SCEAUX SUR HUISNE | 1 |
| CHERREAU | 2 | SOUVIGNE SUR MÊME | 1 |
| CORMES | 2 | ST AUBIN DES COUDRAIS | 2 |
| COURGENARD | 1 | ST DENIS DES COUDRAIS | 1 |
| DEHAULT | 1 | ST JEAN DES ECHELLES | 1 |
| DUNEAU | 2 | ST MAIXENT | 1 |
| GREEZ SUR ROC | 1 | ST MARTIN DES MONTS | 1 |
| LA BOSSE | 1 | ST ULPHACE | 1 |
| LA CHAPELLE DU BOIS | 2 | THELIGNY | 1 |
| LA CHAPELLE ST REMY | 2 | TUFFE VAL DE LA CHERONNE | 3 |
| LA FERTE BERNARD | 16 | VILLAINES LA GONAI | 1 |
| LAMNAY | 2 | VOUVRAY SUR HUISNE | 1 |
| TOTAL NOMBRE DE SIEGES | | | 62 |

PREND ACTE que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet le 1er janvier 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

Il est fait lecture du compte rendu de la réunion technique du 9 juin 2016 à Cherré.

QUESTIONS DIVERSES

- *PLUI* : remise du compte rendu de la réunion du 21 juin 2016 et du planning des réunions
- *Boues de la Socopa* : lecture du courrier de Madame la Préfète
- *Chasse dans bois de la St Fiacre à Courgenard* : un arrêté municipal sera pris pour interdire la circulation de personnes dans les bois de la st fiacre lors de période en présence de panneaux qu'une chasse est en cours.
- *Adoucisseur d'eau salle des fêtes* : un devis a été demandé à Tarault pour un prix de 262.56 € TTC
- *Toiture église* : Monsieur LEBRAY fait savoir qu'il reste de la mousse sur la toiture de l'église. Monsieur TOURNAT lui répond que le produit a une durée d'action de plusieurs mois.

Fin de séance : 22 h 15